

Direction Territoriale EST
Service Territorial Voirie et Réseaux
72, rue Henri Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex
Tél : 01.71.86.36.93
Mail : DTest@plainecommune.fr
KB/VMo

ACT2025AUB-784

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : réglementation temporaire pour la fermeture du square STALINGRAD dans le cadre des festivités d'hiver, le 08 décembre 2025, notamment pour l'installation des équipements, et le 26 décembre 2025, pour le démontage des installations.

- Square STALINGRAD.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122–24, L. 2213-1 et suivants et L. 2521–1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer le square STALINGRAD afin de procéder aux installations préalables aux festivités d'hiver dans le square Stalingrad.

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de fermeture pour permettre l'organisation des festivités d'hiver, afin d'assurer la sécurité du site pendant toute la durée de celles-ci,

A R R È T E :

ARTICLE 1^{ER}. Il convient, pour permettre la réalisation des festivités d'hiver, de réglementer la fermeture du square STALINGRAD comme suit :

- le 08 décembre 2025, toute la journée pour permettre les installations d'hiver,

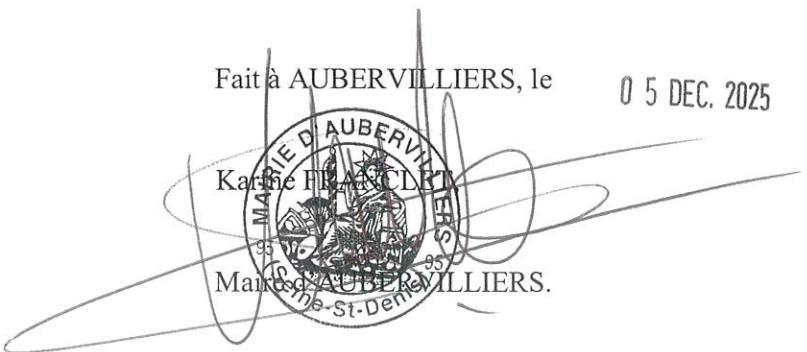
- puis le 26 décembre 2025 toute la journée pour permettre le démontage des installations .

ARTICLE 2. Un exemplaire du présent arrêté est publié et affiché dans la commune d'AUBERVILLIERS.

ARTICLE 3. Un exemplaire du présent arrêté est affiché aux emplacements utiles par les soins des SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – au moins 48 heures avant le début des festivités. L'affichage des arrêtés est interdit sur le mobilier urbain.

ARTICLE 4.-

- Madame la Commissaire de Police d'AUBERVILLIERS,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'AUBERVILLIERS,
 - Madame la Directrice Prévention Sécurité de la ville d'AUBERVILLIERS,
 - La Direction de la communication / Évènementiel
 - La Direction des Services Techniques de la ville d'AUBERVILLIERS,
- sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois, suivant sa réception par la commune, constitue une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être contestée devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.